



## Informations Rentrée Scolaire 2022 - 2023

Chers parents,

Votre enfant débute une nouvelle année scolaire à l'école Sainte Thérèse, nous sommes très heureux de l'y accueillir.

Nous espérons tous que la crise sanitaire qui sévit depuis deux ans et demi n'impactera pas trop notre fonctionnement.

L'équipe pédagogique est à pied d'œuvre afin d'offrir à vos enfants une belle année scolaire semée de projets, de partage et d'apprentissages.

Sincères salutations,

**L'équipe enseignante.**

### 7 classes - 175 élèves

#### Organisation pédagogique pour l'année scolaire 2022 - 2023

Classes	Enseignant(s)
PS-MS	Valérie DARMONT – ASEM : Natacha LE MONNIER
MS-GS	Stéphanie BONNET – ASEM : Emilie THEBAUT
CP	Fabienne PERINEL
CP - CE1	Justine LOISELAY (75%) et Florence COTTEVERTE (25%)
CE1 - CE2	Damien GUIHARD (75%) et Florence COTTEVERTE (25%)
CM1-CM2	Marine BATARD (congé maternité) remplacée par Samantha REGARDIN
CM1-CM2	Isabelle BARADAT
Enseignant Spécialisé : Frédéric BEUCHARD (3 ½ journées par semaine)	
Sonia MORTIER-DORIAN (congé maternité) remplacée par Alicia HERVOCHE (intervention en soutien dans les classes de école du bas, surveillance sieste, ...)	

### HORAIRES

#### Maternelle (PS à GS)

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Matin	8h40 - 11h45
	Après-midi	13h15 - 16h15

#### Elémentaire (CP à CM2)

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Matin	8h40 - 11h55
	Après-midi	13h15 - 16h15

### Merci de veiller scrupuleusement au respect des horaires

#### Dates des Vacances Scolaires:

**Toussaint:** à partir du 22/10/22, reprise le 07/11/22

**Noël:** à partir du 17/12/22, **reprise le mardi 03/01/23**

**Hiver:** à partir du 11/02/22, reprise le 27/02/23

**Printemps:** à partir du 15/04/23, **reprise le mardi 02/05/23**

**Été:** à partir du 08/07/23

**A noter:** Il n'y aura pas classe le vendredi 19 mai : pont de l'ascension.

#### La pochette de liaison : à consulter régulièrement

Chaque enfant possède une pochette de liaison. Ce support constitue un lien entre l'école et les familles. Après avoir pris **chaque jour** connaissance des informations éventuelles qu'elle contient, veuillez la redonner à votre enfant en ayant pris soin si nécessaire de **signer**.

L'école et l'association de parents sont régulièrement amenées à faire passer des documents ; merci de les consulter et de les retourner (si besoin signés),

#### tout en respectant les délais.

Certaines informations vous seront envoyées par courriel, pensez donc à **consulter régulièrement votre boîte mail**. Si au 15 septembre, vous n'aviez reçu aucun courriel de la part de l'école, merci de vous signaler à la direction.

## **Rencontre avec les enseignants :**

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents pour des échanges sur le travail de leur enfant. Il est indispensable de prendre rendez-vous (éviter les discussions au portail ou à l'entrée des classes). Pour ce qui est des informations au jour le jour, n'hésitez pas à nous les transmettre, au moyen de messages écrits via la pochette.

Concernant la direction, je serai sur le site de La Chapelle Launay principalement le mardi et vendredi. Je reste joignable quotidiennement par mail et/ou téléphone.

## **Restaurant Scolaire et Accueil péri-scolaire:**

J'attire votre attention sur le fait de bien signaler à votre enfant ou à son enseignant les jours où il ira à la cantine et/ou à la garderie afin d'éviter toute situation délicate.

## **Les APC : Activités Pédagogiques Complémentaires**

### **Le dispositif des APC est toujours en vigueur :**

Toujours dispensés par les enseignants, en groupes restreints, les APC auront lieu hors temps scolaire, sur proposition de l'enseignant à la famille.

#### 3 actions possibles :

- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages
- Aide au travail personnel, méthodologie
- Activité en lien avec un projet d'école

**Attention à partir de cette rentrée, le personnel du périscolaire ne peut plus se rendre disponible à 17h15 pour venir chercher votre enfant et l'y accompagner. Ainsi, en cas d'APC pour votre enfant il vous appartient de venir le chercher à 17h15 au sein de l'école.**

## **Vêtements personnels – Jeux personnels :**

- Pour éviter toute confusion, les vêtements sont marqués au nom de l'élève, en particulier pour les élèves qui mangent à la cantine.
- Les enseignants et la direction sont seuls habilités à déclarer un objet personnel comme recevable pour un jeu de cour. L'école dégage toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol du dit objet.

## **Goûters :**

Ainsi que le stipule la circulaire du ministre de l'éducation nationale datant de mars 2004, « la collation matinale à l'école [...] n'est ni systématique ni obligatoire. Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants ».

Les goûters d'anniversaire seront en revanche acceptés en vertu de leur caractère exceptionnel. Bonbons, friandises, boissons sont interdits (précisions par les enseignants lors des réunions de classes).

## **Absences:**

En cas d'absence, même en maternelle, veuillez prévenir le plus tôt possible **par SMS au 07.49.48.81.97 (école du bas) ou par mail en précisant le nom, prénom, la classe et le motif de l'absence.**

En cas de maladie **survenant en cours de journée**, les parents ou les personnes désignées sur la fiche d'urgence sont prévenus pour que l'élève puisse quitter l'école.

Au retour de l'enfant, un justificatif écrit et/ou un certificat médical est transmis au maître de la classe (bulletin d'absence).

## **Départ en Vacances en période scolaire :**

« En cas de départ en vacances en dehors des périodes officielles, les parents doivent faire une demande écrite 3 semaines à l'avance auprès de la direction de l'école qui transmettra à l'inspecteur de l'éducation nationale pour avis. **Les enseignants ne sont pas tenus de faire rattraper l'élève ni de fournir les documents liés au travail fait en classe.** » (Code de l'éducation)

**En cas de non-respect de cette disposition, la direction avertira l'inspecteur de l'Éducation Nationale qui prendra les décisions qui s'imposent.**

## **Hygiène et Santé:**

- ✓ En cas de parasitose (poux ; lentes) il convient de prévenir l'équipe pédagogique et de lutter efficacement contre ces parasites.
- ✓ En cas de maladie contagieuse, avertir sans délai la direction.

- ✓ **La prise de médicaments à l'école n'est pas autorisée** (sauf si un P.A.I est mis en place avec le médecin scolaire). L'équipe éducative n'est pas habilitée à donner des médicaments (même de l'homéopathie).
- ✓ En cas d'asthme, demandez à l'enseignant de votre enfant le formulaire à compléter afin qu'il puisse avoir à l'école son traitement.
- ✓ Un enfant malade (fièvre, vomissements, conjonctivite, diarrhée...) ne peut pas être admis en classe.

### **Informations diverses:**

- ✓ Il est important de penser à prévenir l'école en cas de **changement de situation** (téléphone, adresse, courriel, ...).
- ✓ Chaque enseignant proposera au cours des premières semaines une **réunion de classe**. Votre présence (dans la mesure du possible) y est fortement recommandée. Merci de vous organiser pour faire garder vos enfants afin de ne pas perturber le déroulement de la réunion.
- ✓ **Association OGEC de l'école:** Nous invitons chaque famille à s'investir dans la vie de l'école en devenant membre de l'association, en participant à des matinées travaux, en étant bénévole à la kermesse ou lors des différentes manifestations, en ... bref les occasions ne manquent pas et nous avons besoin de vous.
- ✓ **Participation aux coûts des sorties scolaires :** En fonction des projets et sorties, l'école pourra être amenée à demander aux familles une participation financière.

*L'équipe pédagogique et le personnel de l'école vous souhaitent une excellente année scolaire 2022-2023.*

### **Signature parent(s) :**

*Après signature et pointage par l'enseignant, ce document est à conserver par la famille*

*Julien Roux  
Chef d'établissement*